



Recrutement de vacataires pour le recensement de la population 2026

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le recensement de la population de la commune de Nanteuil-le-Haudouin aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux EPCI, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population, et à l'INSEE, l'organisation et le contrôle de la collecte des informations, l'exploitation des questionnaires ainsi que la diffusion des résultats.

Dans ce cadre, il convient de recruter des agents recenseurs, en qualité de vacataire, afin de réaliser les enquêtes de recensement de la population durant la période précitée.

En effet, les trois conditions cumulatives du recours à la vacation sont réunies : la spécificité de la mission, son caractère ponctuel et une rémunération liée à un acte.

Concernant le nombre d'agents recenseurs, l'INSEE recommande un agent pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Ainsi, il est proposé de recruter huit agents recenseurs, rémunérés selon le barème suivant :

- bulletin individuel enquêté : 1.96€,
- feuille de logement enquêté : 1.35€,
- dossier d'adresse collective : 1.84€,
- séance de formation : 36.00€,
- tournée de reconnaissance et carnet de tournée : 96.00€.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de :

- de décider de recruter huit agents recenseurs en qualité de vacataire pour assurer le recensement de la population de Nanteuil-le-Haudouin du 15 janvier au 14 février 2026,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- bulletin individuel enquêté : 1.96€,
- feuille de logement enquêté : 1.35€,
- dossier d'adresse collective : 1.84€,
- séance de formation : 36.00€,
- tournée de reconnaissance et carnet de tournée : 96.00€,

- de charger le Maire de recruter les agents recenseurs,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au recrutement des agents recenseurs.